



**ARRETE MUNICIPAL N°01-23
D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Le Maire de la Commune de FLAVIGNY-sur-MOSELLE,

Vu, le Code des Communes et notamment ses articles : L.131-1 et L.131-2,

Vu, les articles L.1er, L.48 et L.49 du Code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme,

Vu, la demande en date 11 Janvier 2023, formulée par Madame Michèle DEBONNET, Présidente de l'association des Retraités et Personnes Agées de Flavigny-sur-Moselle dans le cadre de l'organisation lors de l'événement d'un concours de belote prévu le 12 Février 2023.

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame Michèle DEBONNET, Présidente de l'association des Retraités et Personnes Agées de Flavigny-sur-Moselle est autorisé à ouvrir un débit de boissons à l'occasion d'un événement :

Le 12 Février 2023 à la Salle du Foyer socio-culturel

ARTICLE 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le premier groupe et le 2ème groupe, tels que défini dans l'article L.1er du Code des débits de boissons, c'est à dire les boissons non alcooliques, à savoir :

1er groupe : Les boissons non alcooliques, eaux minérales, jus de fruit, thé, café, chocolat, sirops et limonades.

2ème groupe : Les boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre, vins doux naturels, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool.

ARTICLE 3 : L'organisatrice est tenue de souscrire une déclaration d'ouverture auprès de la recette locale des douanes (droits indirects).

ARTICLE 4 : Tout établissement qui ouvre un débit de boissons sans autorisation préalable ou sans respecter les conditions fixées dans l'arrêté municipal d'ouverture s'expose aux procédures énoncées à l'article 6 du décret du 21 septembre 1989 et au code des débits de boissons.

ARTICLE 5 : Mme. La Secrétaire de Mairie de la Commune de FLAVIGNY-sur-MOSELLE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Madame Michèle DEBONNET, Présidente de l'association des Retraités et Personnes Agées,

et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de Meurthe et Moselle.
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Neuves-Maisons,

Fait à FLAVIGNY-sur-MOSELLE, le 17 Janvier 2023

Le Maire,
Marcel TEDESCO

